

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents: 11

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 mars 2021 à 19h00

Sous la présidence de
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Nathalie GAREIN, Solange LASSALLE, Céline VILLENAVE, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTE, Frédéric ROGER

Etaient excusés : Camille DULAMON, Jean-Marc CASTETS, Pierre LANQUETIN, Adelino MACHADO,

Etaient absents : Patricia ROUDAUT

Secrétaire de séance : Patrick DUPREUILH

Date de convocation : 5 mars 2021

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

• Créations de poste

- ***Emploi permanent à temps non complet***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade par concours, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32h
- il sera chargé de fonctions administratives polyvalentes,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2021

DCM 2021_14 : Réception en préfecture le 15/03/2021

- **Emploi temporaire à temps non complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique à compter du 1^{er} mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mai 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

DCM 2021_15 : Réception en préfecture le 15/03/2021

• Mise en place du télétravail

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la commune de Gamarde-les-Bains prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1/ Activités éligibles au télétravail

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe, Rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

2/ Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- imprimante portative

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- *le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.*

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8/ Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois.

9/ Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- l'instauration du télétravail au sein de la mairie de Gamarde-les-Bains à compter du 15 mars 2021 ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2021_16 : Réception en préfecture le 15/03/2021

- Participation employeur Mutuelle Nationale Territoriale

Le projet de délibération ci-dessous doit être envoyé au comité technique du Centre de Gestion pour avis avant validation :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du ;

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de participer à compter du 1^{er} juin 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle à concurrence de 10 € net pour la couverture prévoyance et 10 € net pour la complémentaire santé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE MODELISME FERROVIAIRE**

Monsieur le Maire présente le courriel reçu de Monsieur Couvelaère, Président de l'Association Gamardaise de Modélisme Ferroviaire.

Cette association, nouvellement créée sur la commune, sollicite une aide financière de la mairie afin de couvrir les premiers frais et a pour projet en 2021, la réalisation d'une maquette au 1/87 de l'ancienne gare de Gamarde-les-Bains.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'octroyer un subvention exceptionnelles de 200 €
- cette subvention sera versé sur le compte de l'Association Gamardaise de Modélisme Ferroviaire
- charge Monsieur le Maire de mandater cette somme

DCM 2021_17 : Réception en préfecture le 15/03/2021

➤ **INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SIMPLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2007 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire de la commune de Gamarde-les-Bains lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention (Denis Lacape) :

- **décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire de la commune de Gamarde-les-Bains ;

- **donne** délégation au maire pour exercer, en tant que besoin, au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

- **précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

DCM 2021_18 : Réception en préfecture le 15/03/2021

➤ **MISE EN PLACE DE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN DE TIMOTHE**

Monsieur le Maire dit avoir reçu un courriel d'un riverain du chemin de Timothée relatant des incivilités sur cette voie.

En effet, cette voie étant sans issue, les véhicules qui l'empruntent se retrouvent bloqués et créent des dégradations lors de leur retournement.

Afin de prévenir ces situations, il est proposé d'installer un panneau « voie sans issue » à l'entrée du chemin.

Après discussion, l'ensemble des membres présents est favorable à cette proposition et charge Patrick Dupreuilh de l'achat du panneau et de sa mise en place.

➤ **RENOVATION DE LA TOITURE DES GÎTES DE CASSEN**

Monsieur le Maire présente 3 devis de réfection de la toiture des gîtes de Cassen avec en option la pose d'un écran d'étanchéité sous toiture :

Entreprises	Montant HT réfection toiture	Montant HT option écran étanchéité	Total HT des travaux
Sarl Pierre Berdery Gamarde-les-Bains	22 358.27 €	4 498.80 €	26 857.07 €
Structure concept bois Gamarde-les-Bains	24 421.78 €	4 140.00 €	28 561.78 €
CCBP Hinx	22 961.90 €	4 554.00 €	27 515.90 €

Après discussion, l'ensemble des membres présents décide de retenir le devis de la Sarl Pierre Berdery avec l'option de l'écran d'étanchéité car étant le moins disant et charge Monsieur le Maire de le signer.

Monsieur le Maire précise que l'isolation des gîtes sera réalisée par l'entreprise Dall'agnol de Dax dans le cadre du dispositif gouvernemental à 1€.

➤ **COMPTE-RENDU REUNION ONF**

Patrick Dupreuilh relate la réunion de l'ONF.

Les travaux de la route du Moulin ont permis de dégager 40 stères de bois de chauffage qui seront mis à la vente prochainement.

Concernant les travaux patrimoniaux 2021, il est proposé de retenir uniquement le broyage des parcelles 7a et 8a, la fourniture de barrière pouvant être faite par la commune. Après discussion, la proposition est validée à l'unanimité des membres présents.

De même, sur le chemin des palombières, il est décidé d'installer une barrière afin d'empêcher les dépôts d'ordures, récurrents à cet endroit. La barrière sera positionnée à l'intérieur du chemin afin de permettre le stationnement.

Patrick Dupreuilh fait également le point des travaux du SGLB (Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus) :

- Route de Chantegrit : les dégâts causés par les intempéries sur le pont entre Gamarde et Goos ne pourront pas être pris en charge par le SGLB car non causés par le cours d'eau. Le SGLB va tout de même renforcer la tête de pont.
- Station de pompage de M. Alirot : des travaux sur le Louts ayant pénalisés le fonctionnement de cette station de pompage, le SGLB va la déplacer sur un site plus propice au pompage. Pour ce faire, la traversée de la route de Corcom par fonçage sera à la charge du SGLB.
- Site du Buccurron : le SGLB va réaliser des travaux de renforcement afin de limiter l'érosion dans ce secteur.

➤ **REUNION AVEC M. WILMOUTH**

Isabelle Dugène fait part de la demande de Monsieur Wilmouth Christian dont l'association France KMRED Pro est à la recherche d'une salle d'environ 150 m² afin d'y exercer les arts martiaux et d'y stocker le matériel nécessaire à cette activité.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle l'ensemble des membres présents s'accordent pour accompagner M. Wilmouth dans sa recherche mais la commune ne peut répondre favorablement à sa demande, les salles communales étant mutualisées entre toutes les associations.

➤ **REUNION AVEC L'ASSOCIATION DGB40**

Frédéric Roger relate la réunion avec l'association DGB40. Cette dernière a présenté aux nouveaux élus l'historique du club, les différentes entités, le déroulement des compétitions, les partenaires. Ont également été abordées les difficultés du club pour finir la saison. En effet, la crise sanitaire prive le club de billetterie, de buvette, de repas, de lotos, ce qui met à mal les finances de l'association.

Le DGB40 mise sur 2 projets pour compenser ces pertes : le développement des retransmissions sur les réseaux sociaux et un soutien sous forme de mécénat à l'hôpital de Dax (pour chaque don de 10 €, 3 € sera reversé à l'hôpital).

➤ SECURISATION RAMASSAGE SCOLAIRE ROUTE DE DAX

Monsieur le Maire expose la dangerosité de l'abri bus situé route de Dax et propose l'acquisition d'une parcelle à aménager pour sécuriser les lieux.

Le projet a été discuté avec M. Dannequin du Conseil Départemental qui est favorable sur le principe.

Après discussion, il est décidé de faire une proposition aux propriétaires de la parcelle et dans l'affirmative, de soumettre le projet finalisé au Conseil Départemental. La décision finale sera prise lors d'une prochaine réunion.

➤ PRESENTATION PROJET ROUTE DU MARENSIN

Patrick Dupreuilh présente 3 variantes à la réalisation de ce projet :

- 2 trottoirs de 1.50 mètre de large en bitume et 2 écluses : 87 430 € HT
- 2 trottoirs de 1.50 mètre de large en béton désactivé et 2 écluses : 212 093 € HT
- 1 trottoir de 1.50 mètre de large en béton désactivé, 1 trottoir de 1 mètre de large en grave et 2 écluses : 157 713.20 € HT

Après discussion, l'ensemble des membres présents est favorable à la 3^{ème} proposition. Une réunion aura lieu le 25 mars prochain avec le maître d'œuvre qui viendra présenter le projet finalisé.

➤ POINT SUR TRAVAUX

- Chemin des Blockhaus : Les travaux doivent débuter la semaine prochaine
- Arènes : les travaux doivent débuter la semaine prochaine
- Ecole : un délai d'environ 6 semaines est nécessaire pour l'étude géotechnique préalable au projet
- Source de Buccurron : les employés communaux ont bâti le mur permettant la rehausse des coffrets électriques. Enedis a prévu d'intervenir le 3 mai pour leurs coffrets. Hydro Assistance et la Sarl Sombrun ont été missionné pour les coffrets situés à l'intérieur du périmètre.

Pour faire suite aux décisions prises antérieurement, des devis de barrières sont présentés. Ils concernent la fourniture de 3 grandes barrières (1 pour barrer la route des Sources lors des inondations, 2 pour limiter l'accès sur le chemin des palombières) et 2 petites barrières (pour délimiter le chemin piétonnier sur le chemin des Blockhaus) :

Entreprises	Prix unitaire HT grande barrière	Prix unitaire HT petite barrière
Morel Dax	788.00 €	467.85 €
Signaux Girod Saint-Paul-Lès-Dax	936.61 €	519.50 €
Signature Bénesse-Maremne	760.10 €	565.49 €

Une discussion s'engage au cours de laquelle une majorité des membres présents préféreraient des petites barrières en bois sur le chemin des Blockhaus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de commander 3 grandes barrières à Signature et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Pour les petites barrières, Patrick Dupreuilh est chargé de demander un devis de barrières en bois. Si le devis est inférieur aux devis ci-dessus, le bois sera retenu sinon 2 petites barrières seront commandées à Morel.

➤ **ETUDE TECHNIQUE POUR ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE CASTAGNET**

Monsieur le Maire fait état des dégradations de la route de Castagnet et de ses accotements. Une réunion sur chantier a eu lieu avec Monsieur Darrieulat, responsable voirie de la Communauté de Communes.

La route de Castagnet fait environ 1 km avec diverses configurations :

- la partie basse, côté point tri, est la plus large : possibilité d'élargir
- plus haut, dans les virages : possibilité d'élargir avec travaux de busage
- la partie haute est plus étroite et ne permet pas d'élargissement

Monsieur Darrieulat a mis en garde sur le fait que les routes élargies augmentent la vitesse des usagers.

Des devis ont été demandés pour obtenir une estimation des travaux.

➤ **OPERATION ARGENT DE POCHE**

Isabelle Dugène présente l'opération « Argent de poche » qui consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans, une indemnité d'un montant de 15 € en argent liquide, en échange d'une mission de travail d'une durée de 3h30 consécutives dans la commune avec pause de trente minutes, réalisée pendant les vacances scolaires dans la limite de 30 demi-journées maximum par an.

Ces missions ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans une première expérience, de valoriser leurs actions, de créer du lien avec eux, de leur permettre de découvrir les structures municipales.

Monsieur le Maire pense que des jeunes pourraient intervenir au niveau du service technique, encadrés par les employés communaux.

Une discussion s'engage au cours de laquelle Patrick Dupreuilh fait part de son inquiétude quant au temps que devront passer les employés communaux avec les jeunes. Les autres membres présents sont enthousiastes à cette initiative.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote. Par 9 voix pour et 1 abstention (P. Dupreuilh), il est décidé de poursuivre cette initiative, sous condition de validation de la faisabilité par la Perception.

➤ **CREATION D'UN SUPPORT MEDIA POUR PROMOUVOIR L'AGRICULTURE LOCALE**

Monsieur le Maire, après s'être entretenu avec plusieurs agriculteurs gamardais, propose un support média pour rappeler les produits locaux qui existent sur la commune. Pour ce faire, il suggère de tourner un petit film chez les producteurs et le poster sur les réseaux sociaux.

Frédéric Roger reste dubitatif quant à l'impact que pourrait avoir ce film. Il pense qu'il serait plus bénéfique pour les producteurs de faire connaître leur produits sur un marché qui leur serait dédié et faire la publicité de ce marché sur les réseaux sociaux.

De plus, il propose un spot plus général où seraient répertoriés tous les atouts de la commune, y compris l'agriculture qui occupe une part importante sur le territoire. Ce sport pourrait être diffusé sur les réseaux sociaux mais aussi dans diverses manifestations. Les idées proposées sont validées et Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à réfléchir au contenu de ce spot.

➤ **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Monsieur le Maire présente les propositions d'investissements pour l'année 2021 : l'achat de terrains, le préau de l'école primaire, l'aménagement de la route du Marensin, la réfection du chemin des Blockhaus, la fermeture des arènes, les études de chauffage et de réalisation de vestiaires dans les arènes, la réfection de la toiture des gîtes de Cassen.

L'ensemble de ces projets avoisinent un coût estimatif de 500 000 € HT, avec une prévision de FCTVA à récupérer de 69 000 € et des subventions demandées pour un montant de 92 000 €

Après discussion, l'ensemble des membres présents valide les propositions d'investissements pour l'année 2021.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Fête de la musique

Frédéric Roger dit avoir échangé avec les principaux acteurs dans l'organisation d'évènements pour la fête de la musique. Ils sont sceptiques quant au déroulement de la fête de la musique en 2021. Ce sera certainement des spectacles assis avec une jauge à respecter pour le public.

Dans ces conditions, Frédéric Roger suggère de reporter le lancement de la fête de la musique à Gamarde à l'année prochaine. Ce pourrait être compliqué voire défavorable d'organiser quelque chose avec autant de restrictions.

Après discussion, l'ensemble des membres présents s'accorde pour attendre l'année prochaine afin de lancer la fête de la musique à Gamarde.

La séance est levée à 21h50.